

Fiche mise à jour le : 06/02/2014.

## 1. Identification de la préparation et de l'entreprise

### 1.1 Identification de la préparation

#### **TIQUANIS® HABITAT NF DIFFUSEUR 210ML- VETOQUINOL**

Présentation sous la forme de bombe d'aérosol de 210 ml.

### 1.2 Utilisation de la préparation

Traitement insecticide des habitations.

### 1.3 Identification de l'entreprise

VETOQUINOL S.A.

Laboratoire pharmaceutique vétérinaire

Magny-Vernois BP 189

70204 LURE CEDEX (France)

Service à contacter : Service Sécurité

Tél. : +33(0) 3 84 62 55 55

[frederic.pierron@vetoquinol.com](mailto:frederic.pierron@vetoquinol.com)

## 2. Identification des dangers

Le mélange est sensibilisant cutané de catégorie 1. Il a une toxicité aiguë et chronique pour le milieu aquatique de catégorie 1 également.

## 3. Composition/informations sur les composants

	N° CAS	N° CE
Permethrine 1-2.5%	52645-53-1	258-067-9
<u>Excipient :</u>		
Limonene 0-1%	5989-27-5	227-813-5
<u>Gaz propulseur :</u>		
Tétrafluoroéthane 50-100%	811-97-2	212-377-0

Nom de la spécialité : TIQUANIS® HABITAT NF DIFFUSEUR 210ML- VETOQUINOL

#### 4. Premiers secours

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas de projection dans les yeux : Bien rincer en écartant les paupières de l'œil avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion : Ne rien faire absorber par la bouche. En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée) rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

#### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction recommandés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction à éviter : Aucun.

Produits de combustion dangereux : Emet des fumées toxiques au contact d'un incendie comme le monoxyde de carbone ou du dioxyde de carbone.

Equipements spéciaux de protection : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome pour se protéger des produits toxiques libérés lors de la combustion et des vêtements de protection pour éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Indications annexes : Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Mesures de protection des personnes : Eviter le contact avec les yeux, la peau et les voies respiratoires. En cas de dispersion accidentelle, utiliser un équipement de protection individuelle adapté (vêtements de protection, gants, lunettes).

Mesures de protection dans l'environnement : Empêcher le produit de se répandre dans les égouts et dans le milieu naturel. Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Procédures de nettoyage/absorption : Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

## 7. Précautions de stockage, emploi et manipulation

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

Manipulation : Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas percer ou brûler même après usage. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Ne pas respirer les aérosols.

Equipements et procédures interdits : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Stockage : Conserver hors de la portée des enfants. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Emballage : Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage : Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Protection du corps : Le personnel portera un vêtement de travail approprié et régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

### Protection des mains :

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Caractéristiques recommandées : Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Mesures d'hygiène : Laver les mains après chaque utilisation.

## 9. Propriétés physico-chimiques

Aspect : Liquide fluide ; aérosol

Densité : <1

Hydrosolubilité : Insoluble

Chaleur chimique de combustion : <20kJ/g

## 10. Stabilité et réactivité

Stabilité : Stable dans les conditions normales d'utilisation.

Condition à éviter : Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

Produits de décomposition dangereux : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

Réactions dangereuses : Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

## 11. Informations toxicologiques

Effets toxicologiques :

**Tétrafluoroéthane :**

*Toxicité aiguë*

CL50 Inhalation – rat – > 500 000 ppm

**Permethrine :**

*Toxicité aiguë*

DL50 Oral(e) – rat – 383 mg/kg

CL50 Inhalation – rat – 485 mg/m<sup>3</sup>

DL50 Dermale – lapin – > 2.000 mg/kg

*Corrosion cutanée/irritation cutanée*

Peau – lapin – Irritation légère de la peau

## 12. Informations écologiques

### Toxicité du **Tétrafluoroéthane** :

#### *Toxicité pour le poisson*

Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel CL50/96h): 450 mg/l

#### *Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques*

Daphnia magna (CE50/48h): 930 mg/l

### Toxicité de la **Permethrine** :

#### *Toxicité pour le poisson*

Salmo salar (Saumon atlantique CL50/96h): 0,009 mg/l

Pimephales promelas (Vairon à grosse tête CL50/96h) : 0,016 mg/l

#### *Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques*

Daphnia magna (CE50/48h): 0,32 µg/l

#### *Toxicité pour les algues*

Skeletonema costatum (CE50/96h): 0,068 mg/l

#### *Potentiel de bioaccumulation*

Bioaccumulation Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel/24h) :0,73 µg/l

Facteur de bioconcentration (FBC): 3620

Très peu biodégradable

## 13. Considérations relatives à l'élimination

Se conformer aux réglementations sur l'environnement. Contacter une entreprise spécialisée dans l'élimination de déchets pour procéder à l'élimination de ce produit.

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

## 14. Informations relatives au transport

	Règlementations concernées		
	Transport routier	Transport maritime	Transport aérien
	ADR/RID	IMDG	OACI / IATA
N° ONU	UN 1950	UN 1950	UN 1950
Désignation officielle	AEROSOLS asphyxiants	AEROSOLS	AEROSOLS, NON- FLAMMABLE
Classe de danger	2	2	2.2
Groupe d'emballage	--	--	--
Etiquette de danger	2.2	2.2	2.2
FS	--	F-D ; S-U	--
Polluant marin	--	<b>OUI</b>	--
Quantités limitées	Aérosol : 1 L max. Poids brut max/colis: 30 kg.	Aérosol : 1 L max. Poids brut max/colis: 30 kg.	Voir Y203 : Aérosol en métal : 1 L max. Poids brut max/colis : 30 kg G.
Quantités exceptées	E0	E0	E0
Instructions d'emballage	P207	P207	203
Quantité maxi par colis	Si carton : 55 kg Autres que carton : 125 kg	Si carton : 55 kg Autres que carton : 125 kg	Avion passager : 75 kg/colis Avion cargo : 150 kg/ colis
Dispositions spéciales	190 - 327 - 344 - 625	63 - 190 - 277 - 327 - 344 - 959	A98 - A145 - A167 - A802

**REMARQUE : Pour des aérosols de 210 ml, les Quantités limitées peuvent être utilisées.**

## 15. Informations réglementaires

Etiquetage selon le règlement CLP :



Mention d'avertissement : **ATTENTION**

Mention de danger

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.

P251 : Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage.

P261 : Éviter de respirer les aérosols.

P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

P410 + P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

## 16. Autres informations

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date du **06/02/2014**. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit, qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est responsable.